



## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<b>Nombre d'Élus :</b> En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part à la délibération : 15	<b>Date de la convocation du Conseil Municipal :</b> 2 juillet 2021
---	--

**Présents :** CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

**Absent :** BABOT Billy

**Pouvoir :** BABOT Billy à PARAN DOUSSET Barbara

**Secrétaire :** VILLEMAGNE Laurent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 mai 2021 est validé.

### **Urbanisme :**

- DP accordée à Monsieur DECHAUMET Benoît, domicilié 17 chemin des 7 Pins, pour la création d'un abri à chiens, la création d'un muret et la pose d'un portillon ainsi que la création d'une ouverture pour accéder au jardin,
- DP accordée à Madame NOTIN Emmanuelle, domiciliée 1 place de l'Eglise pour la création d'une baie vitrée et le remplacement d'une porte d'entrée,
- DP déposé par Monsieur BRUYAS Stéphane, domicilié à Laurisse pour la création d'un parc à chien, dossier classé sans suite,
- DP accordée à Monsieur GRATALOUP Eric, domicilié 1 rue de la Sibérie pour la construction d'une pergola,
- DP tacite à Monsieur KERNOU Nadjim, domicilié 6 impasse des Egaux pour l'installation d'une piscine hors-sol,
- Dépôt d'un PC et d'une AT par Madame Marie-Renée DESAGES, domicilié 2 place de la Mairie pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), en cours d'instruction ;
- DP accordée à Monsieur LANDY Yves, domicilié Lieu-dit Le Rivollier pour la création d'une baie vitrée ;

- DP accordée à Monsieur GRANGE Guillaume, domicilié Lieu-dit Le Rivollier pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit ;
- DP accordée à Monsieur LAGRANGE Claude, domicilié Lieu-dit Le Pilon pour la réfection de la toiture et la pose d'un abri de jardin,
- DP accordée à FREE MOBILE, pour un terrain situé au 7 Pins, pour l'implantation d'antennes téléphoniques,
- DP accordée à Monsieur BARD Christophe, domicilié à la Grand'Grange, pour la construction d'une pergola,
- DP accordée à Monsieur GRIFFON Benoît, domicilié 186 chemin des 7 Pins, pour la création d'une piscine hors-sol,
- Dépôt d'une DP par Monsieur BRUYAS Samuel, domicilié 2 impasse des Egaux, pour la création d'un enrochement, en cours d'instruction,
- Dépôt d'une DP par Monsieur VALLA Alexandre, domicilié 553 rue Fontansium, pour la création d'ouvertures et d'un mur de soutènement, en cours d'instruction,
- Permis de démolir (PD) accordé à Monsieur VALLA Alexandre, domicilié 553 rue Fontanésium, pour la démolition d'un garage,
- Dépôt d'un PA par AMT PROMOTION, pour un terrain situé rue Fontanésium, en cours d'instruction,
- DP accordée à la société INOGREEN pour le compte de Madame FANGET THIERY Sandrine, domiciliée 10 impasse Roche Neyron, pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

#### Rencontres entre le 8 mai 2021 et le 9 juillet 2021

- 3 conférences des maires de SEM (projet métropolitain du mandat 2020-2026)
- SEM commission développement économique
- 2 rencontres du bureau d'étude Chomienne pour l'aménagement du centre bourg
- 3 réunions d'adjoints et conseillers municipaux délégués
- Comité de pilotage régie assainissement de SEM
- SEM commission mobilité
- AG du relais petite enfance
- 3 réunions PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) et RLPi (Règlement local de la Publicité intercommunal) de SEM
- 2 Conseils métropolitains
- Rencontre de l'AFPC (association Avenir Football Pays de Coise)
- 3 RDV de chantier pour l'enrobé : Aliziers, Rivollier, Pérolière
- Signature de la vente du terrain de la zone OAP « le Sépulcre ». Les travaux ont démarré. L'accès devrait être aménagé courant octobre après la phase de construction.
- SEM commission rayonnement du territoire
- Commission électorale pour la révision des listes électorales
- Comité syndical d'entente rurale
- Fin des travaux du changement des huisseries de l'école, coté maternelle
- L'entreprise Chomel pour l'entretien des cloches

- SEM commission cohésion sociale
- MJC pour le point trimestriel
- Ouverture des plis du chantier du bâtiment du Rio
- SEM commission finances
- 2 entreprises pour des devis de rénovation de zinguerie du bâtiment mairie/école
- Commission enfance jeunesse : préparation des élections du CME
- SEM commission déchets
- Comité syndical du SIVU piscine
- Conseil d'école. Remerciements à la commune pour le financement de l'intervenant en musique qui a été très apprécié.
- Elections départementales et régionales
- Commissions info pour préparation feuille info et dossier thématique du prochain bulletin municipal. Le choix s'est porté sur le thème du château et son histoire depuis les années 1950.
- Visites pour le diagnostic amiante du bâtiment à démolir place de la Mairie
- Plusieurs réunions pour la mise en route des locations de la MDP, qui débutent le 31/07
- SEM pôle de proximité, rencontre trimestrielle. Le directeur de pôle, Christophe DAVID prend le relai de Gérard LOISELET à la direction de la voirie. Son remplaçant sera désigné en septembre.
- Visite de terrain pour l'aménagement du centre bourg.
- SIEL pour estimer l'enfouissement des réseaux de l'impasse de l'Arsenal, seul secteur aérien restant dans le bourg depuis que les enfouissements ont commencé en 1998.
- Rencontre sur les sentiers
- Rencontre STAS et SRT pour le problème de giration de l'entrée de la rue de la Sibérie
- Les services de SEM sur le projet du château
- Bilan énergétique des bâtiments communaux. Le réglage du chauffage et de la CTA à la MDP a été abordé. Il sera opéré avec la société BEALEM qui s'occupe de la maintenance de la chaudière. Production photovoltaïque de +5% par rapport aux prévisions du SIEL.
- Tirage au sort des jurés d'assises
- SEM commission eau assainissement
- AG de la MJC
- Louis Di Rocco pour la rédaction de la convention du PAT (projet alimentaire territorial)
- SEM commission cohésion territoriale
- Le SIEL pour le chiffrage de l'enfouissement des réseaux secs impasse de l'Arsenal.
- Visite du bâtiment de la future MAM par la PMI, avancement de la validation du projet. A noter le changement de la personne en charge de ce dossier à la PMI. Sa remplaçante est donc venue visiter le bâtiment. Le 31 août, les assistantes maternelles vont présenter leur projet à la CAF, la PMI et la commune. La MAM devrait pouvoir ouvrir au plus tard en septembre 2022.
- Commission Aménagement. Constitution d'un inventaire avec toutes les plantes vivaces existantes afin de connaître l'emplacement de tous les massifs pour aider le personnel technique. Pascal PHILIBERT souligne le bon moment passé ensemble pour la journée de plantation de cette année. Réflexion à avoir pour les prochaines années, pourquoi

pas ouvrir cette journée aux habitants volontaires et les enfants. Contact pris les pépinières de Saint-Julien-Molin-Molette par Marie Hélène CHILLET et Barbara PARAN DOUSSET.

Monsieur le maire, présente un tableau de synthèse de prospective des investissements sur les 4 prochaines années du mandat. Les années 2021 et 2022 seront globalement équilibrées, recherche de subventions pour les projets des années suivantes. Impact significatif du plan de relance de SEM qui permet de financer au même niveau que la commune 3 de ses projets au maximum à hauteur de 3 M€ avant le 31/12/23 :

- Le plan de relance 1 concernerait les divers aménagements suite à la modification d'activités du château.
- Le plan de relance 2 concernerait les travaux sur le bâtiment Maternelle Voirie.
- Le plan de relance 3 n'est pas encore défini. Il pourrait concerner la piscine intercommunale ou le remplacement du tracteur.

Les projets dépendront aussi de l'aide potentielle que pourrait accorder SEM dans le cadre du projet du château.

***Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour.***

- ***Convention de partenariat AAP PAT (Projets Alimentaire Territoriaux Emergence)***

***Pas d'opposition***

**Ordre du jour :**

### **1- Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

C'est le cas par exemple de l'ancien boulanger M. LANIEL qui n'a pas payé tous ses loyers (2 337 € d'impayés).

La méthode proposée est de retenir un taux de 15% sur les créances de plus de deux ans.

L'état de provisionnements des créances fourni par le comptable public fait apparaître un montant total à provisionner pour l'exercice 2021 de 350.55 €

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir la méthode de calcul suivante : taux de 15% sur les créances de plus de 2 ans ;

- de constituer une provision d'un montant de 350.55 € dont les crédits seront inscrits au compte 6817 du budget communal 2021 via la décision modificative n°1

**Délibération n° 2021-035 : pas d'opposition ni abstention.**

## **2- Travaux d'agrandissement du bâtiment de la zone de loisirs du Rio- Choix des entreprises**

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP),

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application de la loi dite ASAP, la commune a consulté au minimum 4 prestataires sur chaque lot du marché de travaux d'agrandissement du bâtiment de la zone de loisirs du Rio. Les offres ont été transmises au plus tard le 7 juin 2021 à 12h00.

Les différents critères de notation (tous lots confondus) étaient les suivants :

- Critère n° 1 - Prix des prestations noté sur 20 et pondéré à 60%
- Critère n° 2 - Valeur Technique notée sur 20 et pondérée à 40%

Après analyse des offres d'après les critères établis, les entreprises les mieux classées sont les suivantes :

### **Lot n°1 : Terrassement - VRD**

Entreprise retenue : TPJ 66 rue du Crêt d'œillet 42152 L'HORME

Montant du marché : 13 490.00 € HT (comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle ainsi que l'option)

### **Lot n°2 : Gros-Œuvre**

Entreprise retenue : PITAVAL ENTREPRISES BATIMENTS 24 rue de la République 42350 LA TALAUDIÈRE

Montant du marché : 41 961.57 € HT (comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle)

### **Lot n°3 : Charpente - Couverture sèche**

Entreprise retenue : FOREZ BOIS CONSTRUCTION 170 avenue du Stade Bâtiment C Le Cinépole 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Montant du marché : 60 631.20 € HT

#### **Lot n°4 : Ouvertures extérieures - Serrurerie - Portails**

Entreprise retenue : MENUISERIE CHARPENTE VILLARD 652 La Grand'Route 42140 GRAMMOND

Montant du marché : 6 430.00 € HT

#### **Lot n°5 : Electricité**

Entreprise retenue : SARL MOULARD ET FILS 1 rue des Ecoles 42290 SORBIERS

Montant du marché : 2 100.00 € HT

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de retenir l'ensemble des entreprises choisies après analyse, pour la réalisation des travaux d'agrandissement du bâtiment de la zone de loisirs du Rio et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes d'engagement avec ces dernières.

**Délibération n° 2021-036 : pas d'opposition ni abstention.**

La notification des marchés sera réalisée dès l'obtention du permis de construire, prévue début août.

TPJ devrait commencer mi-septembre. Il est donc probable que ces travaux se déroulent en partie en même temps que ceux du bassin de rétention des eaux pluviales du Rio.

### **3- Décision modificative n°1 - BP COMMUNAL 2021**

Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget principal de la commune.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	350.55 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>350.55 €</b>	
D 1641 : Emprunts en euros	491.34 €	
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		491.34 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>	<b>491.34 €</b>	<b>491.34 €</b>
D 2312 : Bâtiments communaux		10 000.00 €
D 2313 : BATIMENT DU RIO ZONE DE LOISIRS		40 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>50 000.00 €</b>
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		350.55 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>350.55 €</b>
R 1322 : BATIMENT DU RIO ZONE DE LOISIRS		50 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>50 000.00 €</b>

En section de fonctionnement, il convient d'ajouter des crédits au compte 6817 pour pouvoir mandater les créances douteuses vues au premier point à l'ordre du jour. Les dépenses imprévues de fonctionnement seront diminuées du même montant pour obtenir un budget équilibré.

En section d'investissement, le compte 2313 est augmenté de 40 000 € pour les travaux d'agrandissement du bâtiment du Rio. 10 000 € sont ajoutés au compte 2312 pour mandater les frais d'étude du programmiste dont le lancement a été validé au point n°4 de l'ordre du jour. Le budget restera équilibré par le biais de l'inscription de la subvention de la Région d'un montant 50 000 € obtenue en faveur du projet d'agrandissement du Rio.

Pour finir, la décision modificatrice prévoit un transfert de 491.34 € entre le compte 1641 (versement du capital des emprunts) et le compte 165 afin de rembourser la caution liée à la location de l'appartement situé au-dessus de la boulangerie et dont les locataires ont donné leur désistement au 30 juin 2021.

**Délibération n° 2021-037 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **4- Lancement de recherche d'un programmiste**

Monsieur le Maire explique que le bâtiment maternelle-voirie composé :

- au rez-de-chaussée de la classe maternelle, la salle périscolaire et du local voirie
- au premier étage de la classe CE, et du dojo
- au deuxième étage d'un appartement,

a besoin d'être rénové.

Pour cela, il conviendrait de faire appel à un programmiste. Cela permettrait de s'assurer de la faisabilité du projet en tenant compte des contraintes et d'obtenir un coût global de l'opération. Différents scénarios seront envisagés. Cette étude permettra de cadrer le projet et de le budgétiser avant de missionner un cabinet d'architecte et un bureau d'étude.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à lancer une consultation pour une mission de programmation de travaux de réaménagement du bâtiment maternelle-voirie.

Guillaume GRANGE s'interroge de l'intérêt de prendre un programmiste et non pas directement un architecte.

Monsieur le Maire répond que l'intérêt du programmiste est d'accompagner les élus dans la réflexion du projet et de budgétiser les différents scénarios envisagés. Il cadre techniquement et budgétairement le champ d'action de l'architecte.

Le programmiste pourra ensuite très bien candidater à l'appel d'offre du cabinet d'architecte.

Il faut différencier la phase programme réalisée par un programmiste, de la phase de création exécutée par un architecte.

**Délibération n° 2021-038 : pas d'opposition ni abstention.**

## **5- Servitude de passage en faveur de FREE MOBILE**

Monsieur le Maire explique que la société FREE MOBILE souhaite procéder à l'édification d'installations de communication électronique sur la parcelle cadastrée numéro 863, section A suivant un contrat signé entre le propriétaire du terrain, Monsieur Philippe FAVIER et ladite société.

Afin de permettre l'édification et l'exploitation des installations sur le site, la société FREE MOBILE a besoin d'une servitude autorisant son passage à tout moment et par tout moyen sur la parcelle numéro 864 section A. Cette parcelle correspond au chemin d'accès au château d'eau et réservoir de Sept pins.

Cette parcelle, est en domaine privé de la commune et appartient donc à la commune. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la société FREE MOBILE à passer sur son terrain.

Une convention de passage entre FREE MOBILE et la Commune, actant entre autres son objet, sa durée, ainsi que les droits et les obligations des parties sera signée.

**Délibération n° 2021-039 : pas d'opposition ni abstention.**

## **6- Instauration d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juin 2021,

### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ ).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

## Décide :

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire de Mairie
Adjoint administratif territoriaux	Secrétaire de Mairie Agent d'accueil
Agent de maîtrise	ATSEM
Adjoint technique	Agent polyvalent en milieu rural Agent de restauration collective Agent d'entretien
Animateur	Animateur Surveillant temps périscolaire

**Article 2 :** De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

**Article 3 :** De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 5 :** Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération n° 2021-040 : pas d'opposition ni abstention.**

Laurent VILLEMAGNE déplore que cette situation administrative bloque le paiement des heures depuis plusieurs mois à des agents qui ont pourtant bien fait leur travail en temps et en heure.

### **7- Bail de location pour l'appartement situé 6 rue de l'Ecole**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à leur courrier de résiliation de logement, M. et Mme HERVET ont quitté l'appartement situé 6 rue de l'Ecole en date du 30 juin 2021.

M. DESGOUTTE Romain a fait part à Monsieur le Maire de son souhait d'occuper le logement. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'établir un nouveau bail de location

entre M. DESGOUTTE Romain et la commune, afin de préciser les modalités et conditions de location du logement, sis 6 rue de l'Ecole à Fontanès (42140).

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant du loyer et les modalités de sa révision. Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 513.00 €. Il précise que le loyer sera révisable de plein droit, tous les ans, et indexer sur l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E. (le dernier indice connu est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 soit 130.69). Le bail sera d'une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire précise que juridiquement il n'a pas été possible de lier le bail de l'appartement au bail commercial de la boulangerie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le nouveau bail de cet appartement sis 6 rue de l'Ecole à Fontanès (42140), et prenant effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

**Délibération n° 2021-041 : pas d'opposition ni abstention.**

### **8- Instauration d'un nouveau tarif de location des salles de la Maison du Plâtre**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un nouveau tarif de location de la salle de la Maison du Plâtre doit être mis en place. En effet, lorsqu'un jour férié tombe un lundi ou un vendredi, les particuliers sont susceptibles de vouloir louer cette salle durant 3 jours et non plus seulement un week-end de 2 jours ;

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer le tarif suivant en plus de ceux déjà existants :

	Locataire extérieure à Fontanès	Habitant de Fontanès
3 jours et 2 nuits (dont 1 jour férié)	600 €	500 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'ajouter ce tarif à ceux déjà existants
- de modifier l'annexe du règlement intérieur de la Maison du Plâtre suivant le tableau ci-dessous.

	Locataire extérieure à Fontanès	Habitant de Fontanès
3 jours et 2 nuits (dont 1 jour férié)	600 €	500 €
2 jours et 1 nuit	500 €	400 €
1 journée	300 €	250 €
Option cuisine	50 €	50 €
Option sonorisation vidéo	25 €	25 €
Vaisselle	Gratuite	gratuite

**Délibération n° 2021-042 : pas d'opposition ni abstention.**

### **9- Convention de partenariat AAP PAT (Projets Alimentaire Territoriaux Emergence)**

Huguette THIZY expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat, Saint-Etienne Métropole a déposé le 15 janvier dernier un dossier de candidature à l'appel à projets national "Emergence de PAT (projets alimentaires territoriaux)", pour l'élaboration d'une stratégie alimentaire métropolitaine. Aujourd'hui la Métropole est lauréate et donc labellisée « projet alimentaire territorial en émergence » à l'échelle nationale. Cette labellisation a permis à Saint-Etienne Métropole de déposer un dossier avec un plafond fixé à **400 000 € de subventions de l'Etat** pour financer des investissements et opérations structurants sur son territoire. Un appel à projet a été lancé dans tout le territoire de la Métropole.

La société « Pré de chez vous, circuit court », fournisseur de la cantine municipale de Fontanès, a déposé un dossier de candidature qui a été retenu par la Métropole.

La commune de Fontanès s'est associée à ce projet pour une demande de subvention.

L'objectif est de permettre le financement de l'achat de matériel pour mieux travailler les produits frais (telle qu'une cellule de refroidissement, un four vapeur et/ou de maintien au chaud, le renouvellement du « piano »). Le porteur du projet reste pour autant la société « Pré de chez vous ». Il s'engage à restituer 40 % de la somme éligible de 10 000 € (estimatif) pour des investissements matériels pour la cantine soit 4 000 €.

Il convient désormais de signer une convention de partenariat avec la société « Pré de chez vous circuit court » permettant d'en définir les modalités.

La Convention est signée pour les années 2021 et 2022 à échéance au 31/12/2022. Elle produit ses effets à compter de la date de signature et de validation définitive du dossier individuel par le jury régional et jusqu'à la date du 31/12/2022.

Monsieur le Maire tient à signaler que la procédure de reversement de cette subvention financée par l'Etat est assez atypique puisque c'est une société privée qui encaisse la subvention et qui la reverse à une entité publique.

Huguette THIZY souligne qu'il y a derrière cette subvention une volonté de partenariat territorial entre le secteur privé et le secteur public. La commune de Fontanès est un peu le site « pilote » pour la structure de M. Di Rocco.

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat AAP PAT Emergence avec la société « Pré de chez vous circuit court »

**Délibération n° 2021-043 : pas d'opposition ni abstention.**

Autres sujets abordés :

Suite à la commission Déchets de SEM auquel a participé Guillaume GRANGE, il présente quelques chiffres significatifs : 240 kg de déchets par habitant et par an avec un objectif de 210 kg à l'horizon 2025. Coût de 97 € par habitant et par an pour le traitement des déchets. Recyclage des masques par une entreprise régionale à Annonay. Nouveau centre de tri en projet qui permettra de valoriser davantage de déchets (pots de yaourt par exemple).

Pascal PHILIBERT souligne le déroulement de l'élection du CME du 25 juin dernier. 8 candidats ont été élus, parmi 11 candidats. Beaucoup d'émotion de la part des enfants et quelques déceptions. Une élection très solennelle. Il s'agit maintenant de faire vivre ce Conseil Municipal d'Enfants. Réflexion pour intégrer le CME aux actions de la commune et prendre en compte leurs propositions.

La commune a choisi pour favoriser la dynamique associative de ne pas appeler la participation de la MJC aux frais de ménage de la Maison du Plâtre pour 2021 en raison de la crise sanitaire.

Correction : Lors du CM de mars 2021, il avait été dit que la MJC avait demandé à ce que la bibliothèque ne fasse plus partie de la MJC. La MJC dément et informe qu'elle avait demandé si la bibliothèque souhaitait rester au sein de la MJC.

Inauguration des sentiers pédestres avec la commune de Saint-Héand le samedi 18 septembre à 11h.

**Dates des prochains conseils municipaux :**

**2021 : 10 septembre, 15 octobre, 19 novembre, 10 décembre**

**2022 : 14 janvier, 11 février, 18 mars, 8 avril, 13 mai, 10 juin, 8 juillet**

**La séance prend fin à 23h15.**

## COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

03/06/2021 - Impression document sentiers pédestres Fontanès/Saint-Héand par la société MARIANI, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) pour un montant de 139.00 € HT

02/07/2021 - Commande de travaux sylvicoles à l'ONF, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42000) pour un montant de 3 059.55 € HT

02/07/2021 - Fourniture de film solaire pour la boulangerie par la société GLASS PROTECT 42, domiciliée à AVEIZIEUX (42330) pour un montant de 320.00 € HT

02/07/2021 - Diagnostic amiante pour le bâtiment voirie en face de la mairie par la société AGENDA DIAGNOSTICS, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42 005) pour un montant de 180.00 € HT + prélèvements éventuels à 40.00 € HT/prélèvement

06/07/2021 - achat d'une débroussailleuse à l'EURL PONCET, domiciliée à LARAJASSE (69590) pour un montant de 450.33 € HT

08/07/2021 - remplacement de la soupape thermique de la chaudière mairie-école par la société BEALEM, domiciliée à MONTROND-LES-BAINS (42210) pour un montant de 420.00 € HT